



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Tests virologiques obligatoires - vols aériens

Question écrite n° 32438

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur un problème concernant les tests virologiques obligatoires pour les passagers des vols hors de France métropolitaine. En effet, les compagnies aériennes desservant l'étranger et l'outre-mer demandent aux passagers de présenter un test virologique négatif datant de moins de 72 heures. Or, dans de nombreux endroits, les laboratoires d'analyses sont surchargés et mettent parfois 5 jours ou plus à communiquer le résultat des tests. C'est par exemple le cas, dans l'Ain, pour les tests réalisés dans le secteur de la Plaine de l'Ain, de la Côtière, du Val de Saône et à Lyon. Les passagers à destination de l'outre-mer et de l'étranger sont donc mis dans l'impossibilité d'emprunter les vols sur lesquels ils avaient une réservation et ne sont pas toujours remboursés. Il lui demande donc comment le Gouvernement entend résoudre cette contradiction.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32438

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6443

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)